

SOUS-PARTIE 4 : LES ZONES A URBANISER A VOCATION MIXTE (AUM) OUVERTES A L'URBANISATION

TITRE 1 : LES MODALITES D'URBANISATION DES ZONES A URBANISER

183

Rappel des dispositions communes (titre 2, chapitre 1, section 1) :

- Lorsque la désignation de la zone comporte un « A » (exemple AUM1_A) les constructions y sont autorisées uniquement lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble dans les conditions prévues par l'orientation d'aménagement et de programmation qui lui est attachée ;
- Lorsque la désignation de la zone comporte un « B » (exemple : AUM1_B) les constructions y sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les Orientations d'aménagement et de programmation et par le règlement de la zone.

TITRE 2 : REGLES APPLICABLES

Les règles applicables sont :

- Les dispositions communes à l'ensemble des zones ;
- Les dispositions spécifiques applicables à la zone UM correspondante :
 - Zones AUM1 : les règles applicables sont celles de la zone UM1 ;
 - Secteur AUM1a : les règles applicables sont celles du secteur UM1a ;
 - Zones AUM2 : les règles applicables sont celles de la zone UM2 ;
 - Zones AUM3 : les règles applicables sont celles de la zone UM3 ;
 - Zones AUM4 : les règles applicables sont celles de la zone UM4 ;
 - Zones AUM5 : les règles applicables sont celles de la zone UM5 ;
 - Secteur AUM5a : les règles applicables sont celles du secteur UM5a ;
 - Secteur AUM5b : les règles applicables sont celles du secteur UM5b ;
 - Zones AUM6 : les règles applicables sont celles de la zone UM6 ;
 - Secteur AUM6a : les règles applicables sont celles du secteur UM6a ;
 - Secteur AUM6b : les règles applicables sont celles du secteur UM6b ;
 - Secteur AUM6c : les règles applicables sont celles du secteur UM6c ;
 - Secteur AUM6d : les règles applicables sont celles du secteur UM6d ;
 - Zones AUM7 : les règles applicables sont celles de la zone UM7.